



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/03/13

Reçu en Préfecture le : 28/03/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 25 mars 2013**  
**D-2013/155**

***Aujourd'hui 25 mars 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Alain MOGA, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Paola PLANTIER

## **Mise à disposition du parking du groupe scolaire Albert Legrand situé 189 Rue Saint Genès. Convention.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la situation du stationnement des résidents dans le quartier Saint Genès et notamment ceux de la rue Cité Magenta, il a été convenu avec l'association propriétaire « La Sétoise » représentée par M. Bertrand GAUFRYAU, agissant en qualité de Directeur de l'établissement ci-après dénommé « le groupe scolaire Albert LEGRAND » pour l'OGEC Albert LEGRAND, la mise à disposition de 8 places de stationnement dans le parking situé rue Cité Magenta sur la parcelle 063ET74.

Les places de stationnement ne seront allouées aux riverains que dans les tranches suivantes :

- Semaine : de 19H00 à 7H30 (le mercredi à partir de 12H00),
- Samedi et Dimanche : toute la journée jusqu'au lundi matin 7H30 (à partir du vendredi 19H00),
- Durant les périodes de vacances scolaires et jours fériés.

Ces places seront mises à la disposition de la Ville de Bordeaux qui, à son tour, par le biais d'une seconde convention avec les riverains, en autorisera l'occupation par ces derniers selon les modalités établies.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux fera elle-même son affaire d'évacuer les véhicules présents en dehors des horaires prévus dans la convention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville, le Groupe Scolaire Albert LEGRAND et l'association propriétaire « La Sétoise ».

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mars 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Michel DUCHENE**

**Direction Générale des  
Services Techniques**

**Direction des Espaces Publics  
et des Déplacements Urbains**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING  
DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT LE GRAND  
189 RUE ST GENES**

Entre les soussignés :

La ville de Bordeaux, représentée par M. Fabien Robert, Maire Adjoint de quartier, habilitée aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n°                    en date du                    ,

ci-après dénommée « la Ville »

et

L'association propriétaire « La Sétoise » représentée par M. Bertrand GAUFREYAU, agissant en qualité de Directeur de l'établissement,

ci-après dénommé « le groupe scolaire Albert Le Grand » pour l'OGEC Albert Le Grand.

L'objet de la présente convention est la création d'un parking de foisonnement dans les locaux du groupe scolaire Albert Le Grand situé 189 rue St Genès à Bordeaux.

**PREAMBULE**

Au vu des difficultés liées au stationnement résidentiel dans votre quartier, la ville de Bordeaux et le groupe scolaire ont décidé d'autoriser certains riverains à stationner dans le parking situé rue Cité Magenta.

Ce stationnement sera autorisé en soirée et durant le week-end, à condition de respecter strictement les horaires précisés dans la présente convention (en raison de la prise de poste des personnels enseignants).

**ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIEUX**

Le groupe scolaire Albert Le Grand met à disposition de la ville de Bordeaux, qui accepte, à compter de la date de signature de la présente convention, un parking d'une capacité de 8 places, sis rue Cité Magenta, sur la parcelle 063ET74, destiné aux riverains de la cité Magenta en priorité.

## **ARTICLE 2 – PERIODE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT RESIDENT**

Cette mise à disposition ayant pour but le stationnement des riverains hors heures ouvrées, ne seront autorisés à stationner dans ce parc que les seuls riverains identifiés ayant signé une convention avec la ville de Bordeaux.

Les places de stationnement ne leur seront allouées que dans les tranches suivantes :

- Semaine : de 19H00 à 7H30 (le mercredi à partir de 12H00),
- Samedi et Dimanche : toute la journée jusqu'au lundi matin 7H30 (à partir du vendredi 19H00),
- Durant les périodes de vacances scolaires et jours fériés.

## **ARTICLE 3 – ACCÈS**

L'accès au parking se fait grâce à un (bip, clé etc). Ce dernier sera remis aux riverains. Il est individuel, non cessible, non échangeable.

## **ARTICLE 4 – RESTRICTION A L'UTILISATION**

Les caravanes, véhicules de loisir ou utilitaires ne sont pas autorisés à stationner sur cet emplacement. Une seule voiture par foyer est autorisée.

## **ARTICLE 5 – ENLEVEMENT DU VEHICULE**

Les véhicules des riverains qui n'auront pas quitté leur emplacement le matin à l'heure fixée à l'article 2 pourront être évacués en fourrière.

De ce fait, le groupe scolaire Albert Le Grand transfère par la présente à la ville de Bordeaux les pouvoirs qui lui sont confiés par l'article 3 de la loi n° 70.1301 du 31 décembre 1970 stipulant que « peuvent à la demande du maître des lieux, être mis en fourrière, aliénés et éventuellement livrés à la destruction des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la Route ».

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

Ni le groupe scolaire Albert Le Grand, ni la ville de Bordeaux n'entendent assurer une mission de garde du véhicule. En cas de dégradations du véhicule ou d'accident, la responsabilité de la Ville ou celle du groupe scolaire Albert Le Grand ne pourra donc nullement être engagée.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, sans aucun préavis.

Pour le Groupe Scolaire  
Albert Le Grand,  
Le Directeur,  
Bertrand Gaufryau

Monsieur Fabien Robert  
Maire Adjoint de Quartier

Pour l'association propriétaire  
« La Sétoise »  
La Présidente,  
Monique Boutry